

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Arrêté du 22 juillet 2003 relatif au titre professionnel de **développeur informatique**

NOR: SOCF0311066A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités, compétences du titre professionnel de développeur informatique ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de développeur informatique ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative gestion et traitement de l'information du 18 juin 2003,

Arrête :

Article 1

Le titre professionnel de **développeur informatique** est créé.

Il est délivré dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Il est classé au niveau III de la nomenclature des niveaux de formation, telle que définie à l'article 2 du décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 susvisé et dans le domaine d'activité 326 r (code NSF).

Il sera réexaminé par la commission professionnelle consultative compétente dans un délai de cinq années.

Article 2

Le référentiel d'emploi, d'activités, compétences et le référentiel de certification du titre professionnel de développeur informatique sont disponibles dans tout centre AFPA ou centre agréé.

Article 3

Le titre professionnel de développeur informatique est composé de trois unités constitutives dont la liste suit :

1. Spécifier une application informatique ;
2. Concevoir techniquement une application informatique ;
3. Programmer une application informatique.

Elles peuvent être sanctionnées par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Article 4

L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles.

Article 5

Le délégué adjoint à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 2003.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la déléguée générale

à l'emploi et à la formation professionnelle :

Le directeur, délégué adjoint,

S. Clement

A N N E X E

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre professionnel de développeur informatique.

Niveau : III.

Code NSF : 326 r.

Résumé du référentiel d'emploi

Le développeur en informatique est principalement responsable des opérations de développement liées à la mise en place d'un logiciel ou à la maintenance d'un logiciel existant.

Le développeur en informatique étudie le cahier des charges pour définir les fonctionnalités techniques attendues et obtenir un modèle conforme aux souhaits des utilisateurs (dossier de spécifications).

Sous la responsabilité d'un chef de projet, le développeur réalise son travail au sein d'une équipe de développement. Selon l'ampleur du chantier, le logiciel peut être structuré en plusieurs modules et la programmation s'étaler sur plusieurs mois, voire plusieurs semestres.

Dans les services de petite taille, il est exigé une grande polyvalence. Par contre, dans les services importants, les activités sont plus spécialisées.

Ce métier s'exerce dans des contextes variés en fonction :

- du domaine d'applications (informatiques industrielles et embarquées, client/serveur, services internet) ;
- de la taille de l'entreprise ;
- de l'environnement technique (ordinateurs, systèmes d'exploitation, outils et langages utilisés).

Une partie de son activité peut s'effectuer à distance, au téléphone ou au travers des réseaux informatiques.

Capacités attestées et descriptif

des composantes de la certification

1. Spécifier une application informatique

Analyser un cahier des charges d'une application informatique.

Modéliser les données à informatiser (modèle entité/association).

Formaliser le besoin d'automatisation en utilisant une méthode d'analyse.

2. Concevoir techniquement une application informatique

Formaliser et modéliser l'application à développer (données et traitement) en utilisant une méthode d'analyse.

Construire l'interface homme/machine.

Construire la base de données.

Rechercher et capitaliser l'information.

Déployer une application embarquée sur un système cible.

Répartir les données et les traitements sur une architecture client/serveur.

Conception de sites web (graphes de navigation, présentation, échanges de données).

Intégration de composants métiers sur un serveur d'applications.

Faire de la veille technologique.

Assister et former l'utilisateur.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

3. Programmer une application informatique

Définir et coder un algorithme.

Programmer une application informatique dans un contexte événementiel (état-événement).

Programmer une application informatique avec un langage orienté objet.

Manipuler des données avec un langage de requête (SQL).

Accéder à une base de données par programme.

Réaliser un jeu d'essai pour les tests et recetter le code informatique.

Rechercher et capitaliser l'information.

Programmer avec un langage permettant l'accès aux ressources matérielles (langage C).

Programmer une application informatique dans un contexte multi-tâches.

Programmer dans un contexte où le système cible est différent du système de développement (contexte embarqué).

Intégrer les technologies internet en milieu industriel.

Programmer le SGBD (triggers et procédures stockées).

Programmer en utilisant les outils de développement du serveur.

Programmer des pages web.

Programmer des composants serveurs.

Configurer et administrer un serveur web.

Assister et former l'utilisateur.

Faire de la veille technologique.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

Secteurs d'activités ou types d'emploi accessibles

par le détenteur du titre

Le développeur en informatique peut être employé dans des entreprises de toutes tailles : sociétés de services en ingénierie informatique (SSII), éditeurs informatiques, entreprises qui intègrent de l'informatique dans leurs produits, fabriquent des matériels informatiques ou utilisent l'informatique (en tant que prestataire interne).

Il est fréquent que les développeurs de SSII soient détachés pour plusieurs mois, voire plusieurs années, dans une entreprise cliente.

Code ROME :

32321 - Informaticien d'étude.

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 ;

Arrêté du 25 novembre 2002.